COMMUNE DE
VIROINVAL

CONVOCATION
du
CONSEIL COMMUNAL

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

L1122-13 - § 1er Sauf les cas d'urgence la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion-, elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.
Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.
§ 2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.
Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 peut prévoir que le secrétaire communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier; dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivant lesquelles ces informations techniques seront fournies.
L1122-15. - Le bourgmestre ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.
L1122-17. - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra. après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.
Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87. et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.
L1122-24. - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.
L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.
Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée, elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.
Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.
L1122-26. - § 1er Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages, en cas de partage, la proposition est rejetée.
§ 2. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels.
Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'H désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels.
Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

L1122-27. - Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.
Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.
Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demandent.
Seules les présentations de candidats. les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.
Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier Leu.
L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.
L1122-28. - En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.
A cet effet le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.
Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.
La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voit
En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Le 28 mars 2023

Conformément à l'art. L1122-13 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer, **«Titre» «Nom» «Prénom»** à la SEANCE du CONSEIL qui aura lieu **le 11 avril 2023 à 19 heures au Château Communal, Parc Communal – 5670 NISMES**

ORDRE DU JOUR

Présentation de l'impact social de l'IDESS à Viroinval par Madame Murielle WILQUET, Permanente au CAIPS (Concertation des ateliers d'insertion professionnelle et sociale), et Madame Nathanaëllle BERGER, Directrice générale CPAS.

Affaires générales :

1. IMIO – Assemblée générale ordinaire du 23 mai 2023 – Approbation de l'ordre du jour
2. Budget participatif 2023 – Règlement - Approbation
3. Achat tracteur – Approbation des conditions et du mode de passation
4. Achat tarmac 2023 – Approbation des conditions et du mode de passation

Cadre de Vie :

5. Mobilité – Ravel L523 OIGNIES-OLLOY – Intégration dans le réseau régional – Convention relative à l'entretien des itinéraires RAVEL
6. Points-Nœuds vélo – Maison du Tourisme Pays des Lacs – Projet Eurocyclo – Subvention de co-financement 2022
7. PCDR – Rapport annuel 2022 – Opération de développement rural – Approbation

Finances et Régie :

8. OIGNIES – rue d'Olloy – Aliénation du Chemin Vicinal n°88, pour une contenance totale de 1 a 66 ca – Modification de voirie – MV2021 – 001
9. Dispense de précompte professionnel pour le travail en équipe, et plus spécifiquement liée aux travaux immobiliers – Approbation des conditions
10. Taxe sur les immeubles bâtis inoccupés ou délabrés
11. Taxe sur les secondes résidences
12. Taxe hôtelière de séjour

13. Taxe sur la distribution des écrits ou échantillons publicitaires non adressés et de supports presse régionale gratuite

14. Acte de cautionnement au profit de l'Office du Tourisme de Viroinval

15. OIGNIES – Lotissement du Bois Banné – Lot 25 – Aliénation

16. OIGNIES – Lotissement du Bois Banné – Lot 22 – Aliénation

17. TREIGNES – Son A 43 D – Contrat de location soumis au bail à ferme – Résiliation

18. Vente de gré à gré de bois abattus – Catalogue et principe de la vente – Approbation

Ressources Humaines et Jeunesse :

19. Frais d'excursions scolaires 2023 – Demande d'intervention financière

20. Procédure de recrutement d'un ouvrier sous contrat APE à temps plein pour l'entretien des sentiers balisés et constitution d'une réserve de recrutement

Information :

Renforcer l'attractivité de notre territoire pour l'installation de nouveaux médecins généralistes

Huis clos :

21. Désignation d'un(e)employé(e) sous contrat APE D6 pour le service Finances, à durée déterminée

22. Constitution d'une réserve de recrutement d'employé(e)s au niveau D6 - Désignation d'un(e) employé(e) sous contrat APE D6 pour le service Cadre de Vie, à durée déterminée – Décision

23. Désignation d'un ouvrier sous contrat APE à temps plein, à durée indéterminée à partir du 01/05/2023

24. Désignation d'un ouvrier sous contrat APE à temps plein, à durée indéterminée à partir du 16/05/2023

25. Désignation d'un ouvrier polyvalent sous contrat APE à temps plein, à durée déterminée du 18/04/2023 au 17/10/2023

26. Désignation d'une employée sous contrat APE à temps plein pour le service Enseignement, à durée indéterminée à partir du 01/04/2023

27. Ecole fondamentale mixte communale – Désignation d'une enseignante à titre temporaire 1 période FLA

primo-arrivant par semaine, du 06/03/2023 au 07/07/2023 – Ratification

28. Ecole fondamentale mixte communale – Désignation d'une enseignante à titre temporaire 24 périodes par semaine en qualité d'institutrice primaire, sous contrat de remplacement du 10/02/2023 au 17/02/2023 - Ratification

Par ordonnance,

La Directrice Générale ff,

Fabienne FANUEL

Le Bourgmestre,

Baudouin SCHELLEN

Administration communale de VIRONVAL - Namur -